



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Toussus-le-Noble

dossier n° DP 078 620 25 E0023

date de dépôt : 05 septembre 2025
demandeur : Monsieur THIERRY Dominique
pour : aménagement des combles existants et déjà aménageable de la maison des ouvriers agricoles, de manière à créer un nouveau logement pour ouvrier et sa famille - le projet consiste en la création d'éclairage pour les pièces à aménager dans les combles avec des châssis de toit au niveau des versants de toiture, une fenêtre à l'étage en pignon sud et une porte fenêtre d'accès au RDC en façade Ouest
adresse terrain : lieu-dit L'Etang du Trou Salé, à Toussus-le-Noble (78117)

ARRÊTÉ 2025-60

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu la déclaration préalable présentée le 05 septembre 2025 par Monsieur THIERRY Dominique demeurant lieu-dit Ferme du Trou Salé, Toussus-le-Noble (78117);

Vu l'objet de la déclaration portant :

- sur l'aménagement des combles existants et déjà aménageable de la maison des ouvriers agricoles, de manière à créer un nouveau logement pour ouvrier et sa famille - le projet consiste en la création d'éclairage pour les pièces à aménager dans les combles avec des châssis de toit au niveau des versants de toiture, une fenêtre à l'étage en pignon sud et une porte fenêtre d'accès au RDC en façade Ouest ;
- sur un terrain situé lieu-dit L'Etang du Trou Salé, à Toussus-le-Noble (78117) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422.2.c), R.422.2, R.102-3 ;

Vu le décret n° 2009.248 du 3 mars 2009, inscrivant les opérations d'aménagement « du Plateau de Saclay » parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

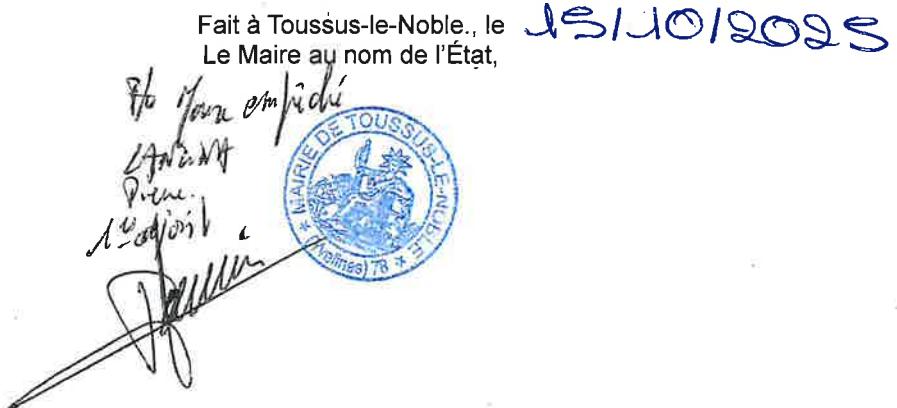
Article 2

Le projet devra comporter les garanties suivantes pour s'insérer harmonieusement dans l'ensemble protégé :

Les châssis de toit devront être axés sur les baies ou trumeaux de la façade, de teinte sombre, de dimensions harmonisées, inférieures ou égales à 0,78 m par 1,18 m de haut, le plus grand côté dans le sens de la pente, alignés entre eux au point haut, strictement encastrés dans la couverture, et dépourvus de store ou volet roulant extérieur en surépaisseur par rapport au plan du vitrage,

Prévoir l'intégration d'un meneau central, permettant d'atténuer l'effet de bânce.

Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en Mairie <small>(mention obligatoire)</small>
15/10/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

« *dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.* Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 13408*01

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none">• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : _____ (cachet de la mairie et signature du receveur)

1- Désignation de l'autorisation

Déclaration préalable ⇒ N° DP 078 620 25 E0023

2- Identité du déclarant (*Le déclarant est le titulaire de l'autorisation*)

Vous êtes un particulier

NOM et prénom : Monsieur THIERRY Dominique

3- Coordonnées du déclarant (*Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.*)

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : CEDEX :

Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le :
Ensemble des divisions effectué le :
Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
- Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :
- Prêt à taux zéro :
- Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....
Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....
Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.